



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE



AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

UN ENJEU DE SANTÉ ENCORE TROP MÉCONNNU

P5 À 7

@BRGM - Didier Lahondère



TERRITOIRE

UNE MAQUETTE POUR
LE FUTUR STADE
P8

S E M P R ' A F I A N C ' A V O I

ÉDITO P3 • OPINIONS P4
BRÈVES P10
ASSEMBLÉE P19 À 22
CONJONCTURE P23 • CARNETS DE BORD P24
LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P26
ANNONCES LÉGALES P11

1,75€



AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

UN ENJEU DE SANTÉ ENCORE TROP MÉCONNNU



On connaît désormais les dangers de l'amiante pour la santé et les mesures de sûreté drastiques que requiert un chantier visant à éliminer l'amiante dans une construction, comme on a pu le voir entre février et mars 2022 pour le tunnel de Bastia.

En revanche, grand public comme donneurs d'ordre sont souvent moins au fait des précautions nécessaires pour éviter l'exposition à l'amiante environnemental, lors de travaux dans le sol. Pour sensibiliser à ce sujet, le bureau d'études géologiques Bureau GDA a organisé, le 25 novembre à Bastia, la première édition des Rencontres de l'amiante environnemental.

Amas de fibres flexueuses d'amiante naturel (Haute-Corse)



Brice Sevin

Photo Anna Livia Giovanetti

Minéral résistant, connu pour ses nombreuses qualités (résistance au feu et aux agressions chimiques, faible conducteur électrique, bon isolant thermique et phonique), l'amiante fut longtemps utilisé à grande échelle dans des constructions de tout type, avant que ne soit établi le lien entre son utilisation (et le fait d'y être plus généralement exposé) et l'apparition de maladies respiratoires telles que les cancers broncho-pulmonaires ou les mésothéliomes malins, formes rares et virulentes de cancers qui peuvent affecter le revêtement des poumons (plèvre), de la cavité abdominale (péritoine) ou l'enveloppe du cœur (péricarde). À ces pathologies attribuables à l'inhalation de particules d'amiante, s'ajoutent l'asbestose -qui porte d'ailleurs au Québec le nom d'amiantose- la fibrose pulmonaire interstitielle qui entraîne une insuffisance respiratoire chronique et les plaques pleurales, dépôts fibreux non malins sur la plèvre.

La Nouvelle-Calédonie est très concernée par les conséquences sanitaires directes de l'exposition à l'amiante: elle est au premier rang mondial des incidences de cancers broncho-pulmonaires et de mésothéliomes malins. De manière générale, pour des raisons géologiques, les massifs montagneux sont particulièrement concernés, c'est le cas, en France métropolitaine, pour les Alpes, la Corse, le Massif central, les Pyrénées, le Massif armoricain et les Vosges. Mais l'amiante peut également être présent en plaine.

Si, de nos jours, les bâtiments contenant de l'amiante font l'objet de travaux visant à en extraire le minéral à la dangerosité avérée, il ne faut pas en oublier la présence naturelle dans nos sols: «*On admet qu'au moins 80 % de tous les mésothéliomes survenant dans les pays industrialisés sont dus à une exposition professionnelle à l'amiante*» faisait observer Marcel Goldberg* dans l'ouvrage *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, travail collectif d'expertise réalisé à la demande de la Direction des relations du Travail et de la Direction générale de la Santé,

[ed. Inserm]... Ce qui laisse tout de même 20 % des cas de mésothéliomes potentiellement liés à l'exposition à l'amiante naturel hors du cadre professionnel. En effet, de 400 à 500 fois plus fines qu'un cheveu, et invisibles dans les poussières, les fibres d'amiante présentes dans les sols et les roches se dispersent lorsqu'on les met au jour par une action mécanique -à l'occasion par exemple de terrassements, de forages ou de travaux souterrains- mais également en réaction à des changement météorologiques: pluie, réchauffement puis refroidissement de la température sont autant d'éléments qui érodent la roche et libèrent les particules nocives. Les populations vivant à proximité d'éventuelles roches naturellement amiantifères sont donc également concernées par le risque. Il est intéressant, à ce stade, d'exposer quelques chiffres concernant la Corse. Ainsi, selon le Bureau de recherches biologiques et minières (BRGM) «*Sur les 256 communes de Haute-Corse, 139 communes possèdent des terrains d'aléa fort à très fort*». De son côté, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) indique par exemple que «*À Murato, construit sur une zone d'affleurement naturel d'amiante en Corse du Nord-Est, 41 % de la population des plus de 50 ans examinés présentaient des plaques pleurales*».

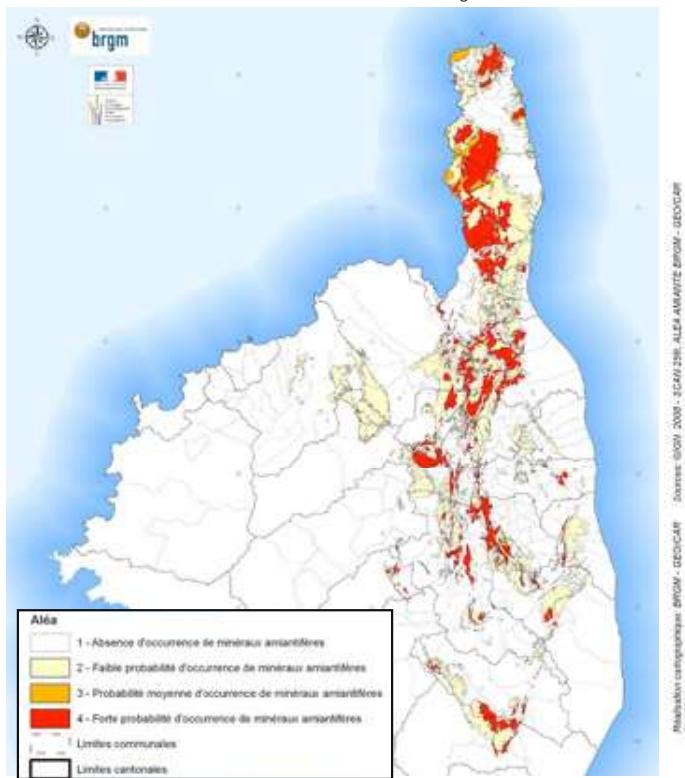
Depuis le décret du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante et sa mise en application le 1^{er} janvier 1997, l'utilisation de ce matériau est proscrite afin de protéger les travailleurs et les usagers. Restait cela dit la question de l'amiante environnemental.

C'est le Code du Travail qui réglementera les questions liées à l'amiante naturel, par le biais de la loi du 8 août 2016, autrement appelée la loi El Khomri. Celle-ci impose de rechercher la présence d'amiante avant d'effectuer la moindre intervention, et l'article R. 4412-97 prévoit l'obligation pour le donneur d'ordre d'informer les entreprises intervenantes du risque de présence d'amiante sur leurs chantiers. Cette loi sera renforcée par le décret du 9 mai 2017 qui étend cette démarche de

*Marcel Goldberg est professeur émérite d'épidémiologie à l'Université Paris Descartes, docteur en médecine, en biologie humaine et en mathématiques appliquée

CARTE DE L'ALÉA DE PRÉSENCE D'AMIANTE DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

© BRGM - Jérôme Duron, Didier Lahondère, Florence Cagnar



repérage d'amiante avant travaux (RAAT) à l'amiante naturellement contenu dans les sols et roches en place, pose les conditions et les modalités du repérage pré-travaux. Elle finira enfin par déboucher sur la norme NF P94-001 de novembre 2021, dont l'objectif est de « définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de repérage d'amiante environnemental avant travaux dans les sols et les roches en place », qui deviendra d'application obligatoire stricte à l'horizon, 2024-2025. Par ailleurs, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc), dans son article 2.2, invite les « acteurs compétents » à porter à la connaissance de l'Etat les résultats du repérage d'amiante avant travaux, afin de capitaliser les informations et permettre de « réduire le risque lié à l'amiante environnemental ».

De nos jours, il est obligatoire de procéder à un RAAT avant tout chantier. En tant qu'entrepreneur, il faut donc procéder avant tout travaux, au RAAT évoqué plus haut. La responsabilité pénale d'employeurs et d'encadrants de chantier a déjà été engagée lors de cas d'exposition à l'amiante environnemental, notamment en avril 2017 à Bastia. Encore faut-il que les entrepreneurs et les donneurs d'ordre soient alertés et sensibilisés sur cette question. D'où l'initiative des Rencontres de l'amiante environnemental, organisées le 25 novembre 2022 à Bastia, par Bureau GDA. Fondée en 2020 par Xavier Delamotte, Vincent Perin et Brice Sevin, cette entreprise, réunit plusieurs géologues experts et propose des solutions pour « évaluer et prévenir les risques sanitaires et juridiques liées à l'amiante sur les chantiers de terrassement ou lors des transactions immobilières ». Elle intervient régulièrement en Corse, fort de son expérience de 10 ans en Nouvelle-Calédonie en tant qu'équipe de géologues cartographes pour le Bureau de recherches biologiques et minières (BRGM). Bureau GDA propose un outil virtuel permet-

« Sur les 256 communes de Haute-Corse, 139 possèdent des terrains d'aléa fort à très fort »

« À Murato, construit sur une zone d'affleurement naturel d'amiante en Corse du Nord-Est, 41 % de la population des plus de 50 ans examinés présentaient des plaques pleurales »

tant de faire appel à des géologues experts qui pourront se charger d'établir le RAAT. Cet outil, appelé GDA0, permet aux donneurs d'ordre de recevoir, en environ 72 heures, une analyse « A0 » du terrain concerné. L'analyse A0 nest une étude bibliographique du terrain, grâce à des cartes géologiques et des cartes d'aléas du BRGM. Cela permet de déterminer si le sol d'une zone donnée est susceptible de comporter de l'amiante. Si les conclusions des géologues permettent de conclure que le risque de présence d'amiante est nul, le donneur d'ordre peut cocher cette case dans son cahier des charges.

En revanche, si l'analyse n'exclut pas la suspicion de zone amiantifère, les géologues devront passer au niveau A1 et se déplacer sur site afin d'examiner la roche visible, et éventuellement procéder à des prélèvements d'échantillons pour analyse. Puis, si les échantillons montrent au microscope des formations proches de celle de l'amiante, il faudra passer au niveau A2 et entreprendre des analyses plus approfondies par des laboratoires accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Enfin, si le sol est bel et bien amiantifère, cela ne signe pas l'arrêt systématique des travaux. Il faudra appliquer des mesures de prévention en « gérant les émissions de fibres vers l'environnement, et en gérant les déchets ». Le sujet des déchets d'amiante, en Corse, est un peu délicat : il n'existe pas de site de traitement des déchets amiantifères sur l'île, il faut donc les transporter sur le continent en suivant des procédures de conditionnement bien spécifiques.

Le Code du Travail est à l'origine des précautions prises vis à vis de l'amiante environnemental, donnant lieu à un certain déséquilibre : la prévention au sujet de l'amiante naturel concerne pour l'instant le monde du travail et ne touche pas encore le grand public. Souhaitons que cela change... ■

Anna Livia GIOVANNETTI

Savoir +

Pour s'informer et consulter quelques études concernant le potentiel amiantifère de divers terrains naturels, avec des cartes et des photos : www.infoterre.brgm.fr/page/amiante-environnemental